

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

- Une aide financière de l'État pour soutenir l'inscription des jeunes dans un club sportif ou une structure de loisirs sportifs.

Montant de l'aide

- 70 € (au lieu de 50 € auparavant)
- À déduire directement du coût d'inscription ou de licence

Qui peut en bénéficier en 2025 ?

- Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Jeunes en situation de handicap, jusqu'à 30 ans :
- De 6 à 19 ans (bénéficiaires de l'AEEH)
- De 16 à 30 ans (bénéficiaires de l'AAH)
- Étudiants de moins de 28 ans :
- Boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS
- Percevant une bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale en 2025/2026

Où utiliser le Pass'Sport ?

- Dans les Clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis
- Dans les structures de loisirs sportifs marchands

Quand et comment ?

- Une campagne de communication au grand public sera lancée fin août 2025
- Les codes Pass'Sport seront envoyés par voie électronique aux bénéficiaires dans la seconde quinzaine d'août
- Le code est à présenter à l'inscription dans la structure sportive de son choix
- Pour se faire rembourser, le club doit, à partir du 1^{er} septembre :
 - Se connecter <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> (ou se créer un compte le cas échéant : <https://vimeo.com/949861035?p=0s>)
 - Saisir le code du bénéficiaire : [Tutoriel : se faire rembourser un pass Sport sur Vimeo](#)

Cas des bénéficiaires ayant déjà réglé leur inscription

Certains bénéficiaires du Pass'Sport 2025 peuvent avoir réglé leur licence ou leur inscription avant d'avoir reçu leur code, prévu pour être envoyé dans la seconde quinzaine d'août.

Afin de garantir une application souple et équitable du dispositif, il est recommandé d'informer les clubs que :

- Le Pass'Sport reste mobilisable a posteriori, dès lors que le jeune est éligible et en mesure de fournir une preuve de paiement (facture, reçu, attestation d'inscription).
- Dans ce cas, le club peut :
- Soit procéder à un remboursement direct du montant de l'aide (70 €) au bénéficiaire
- Soit proposer une compensation équivalente (réduction sur une autre activité, dotation en équipement, bon pour la saison suivante, etc.).

Il convient d'encourager les clubs à faire preuve de souplesse et de pédagogie, notamment pour éviter que le calendrier administratif n'empêche des jeunes éligibles de bénéficier effectivement de l'aide.

Ce qui change en 2025

- Le montant du Pass'Sport passe de 50 € à 70 €, pour renforcer son effet incitatif et mieux compenser le coût de l'inscription dans une structure sportive.
- Le dispositif se recentre sur les jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), une tranche d'âge identifiée comme critique pour le décrochage sportif.
- Les étudiants éligibles incluent désormais, en plus des boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS, ceux percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales en 2025–2026.
- Une campagne nationale de communication sera lancée fin août 2025 pour informer les publics concernés, avec l'envoi des codes Pass'Sport par voie électronique dans la seconde quinzaine d'août.

Pour plus d'informations sur le dispositif, vous pouvez consulter le portail [Pass'Sport](#).